

REUNION DU 16 MAI 2013

L'an deux mil treize, le 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude.

Date de convocation : 03 mai 2013

Présents : Mmes et Ms., BARANGER Fabrice, BLIN Philippe, BONNEAU Christine, DRABIK Jean, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien, MANTEAU Corinne, MARTIN François, MOINARD Philippe, MORIN Jean-Luc, MOREAU Monique et ROULLEAU Claude.

Absents : Mme et Ms CHAMPION Christine, et THIOU Sylviane.

Excusée : Mme et Ms. et TRILLAUD Chantal.

Secrétaire de séance : M. GOURCON Jean-Marc.

Madame TRILLAUD Chantal, absente excusée, a donné un pouvoir à Madame MOREAU Monique pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 11 avril 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR du 16 mai 2013

201305-1	Remplacement de menuiseries extérieures et réfection de plafonds au groupe scolaire – Marché public - Attribution des lots.
201305-2	Plan de financement – Centre socio éducatif et de loisirs.
201305-3	Délibération modificative et amortissement – budget commune.
201305-4	Syndicat des trois rivières – extension de périmètres.
201305-5	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.
201305-6	Création d'un poste de garde champêtre chef.
201305-7	Réfection de chemins – Station épuration – choix de l'entreprise
201305-8	Réforme des rythmes scolaires
201305-9	Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
201305-10	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
201305-11	Attribution de compensation – C.C.P.C.
201305-12	Manifestation du 14 juillet.
201305-13	Centre des adolescents – Été 2013.

D201305-1 REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ET REFECTION DE PLAFONDS AU GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que la consultation relative au remplacement de menuiseries extérieures et à la réfection de plafonds au groupe scolaire s'est achevée au 13 mai 2013. Il informe les membres du Conseil que l'étude des candidatures et offres présentées a été réalisée.

Il propose de retenir pour chaque lot les entreprises dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, soit :

- Lot n° 1 « Remplacement de menuiseries extérieures – Groupe scolaire » : RIDORET Menuiseries, 94 500 euros H.T. ;
- Lot n°2 « Réfection de plafonds – Ecole maternelle » : BOURDEAU DANIEL, 10 107.74 euros H.T. ;
- Lot n°3 « Réfection de plafonds – Ecole élémentaire » : BOURDEAU DANIEL, 14 575.28 euros H.T. ;

Après étude, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent les candidatures et offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :
 - Lot n° 1 « Remplacement de menuiseries extérieures – Groupe scolaire » : RIDORET Menuiseries, 94 500 euros H.T. ;
 - Lot n°2 « Réfection de plafonds – Ecole maternelle » : BOURDEAU DANIEL, 10 107.74 euros H.T. ;
 - Lot n°3 « Réfection de plafonds – Ecole élémentaire » : BOURDEAU DANIEL, 14 575.28 euros H.T. ;
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les offres y afférentes ;
- décident d'imputer ces dépenses à l'opération 0262 « Travaux Groupe scolaire ».

D201305-2 PLAN DE FINANCEMENT – CENTRE SOCIO EDUCATIF ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que des dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre de la D.E.T.R., subvention d'équipement de l'Etat, et au titre du dispositif PROXIMA, subvention d'équipement du Conseil Général.

Il rappelle que les premières estimations des travaux (hors maîtrise d'œuvre) s'élèvent à 607 005 euros H.T., soit 725 977.28 euros T.T.C. hors option et variante.

Il propose de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 607 005 euros H.T.	D.E.T.R. : 120 000 euros
	PROXIMA : 64 015 euros
	Autofinancement communal : 422 990 euros

En outre, Monsieur le Maire propose de valider l'échéancier suivant pour la réalisation des travaux :

- Eté 2013 : Mise au point du projet définitif, permis de construire ;
- Septembre 2013 : Dévolution des travaux ;
- Fin 2013 : Début des travaux si le dossier D.E.T.R. est jugé complet.
- Automne 2014 : Fin des travaux

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- valident le plan de financement ci-dessous présenté ;

Dépenses	Recettes
Travaux : 607 005 euros H.T.	D.E.T.R. : 120 000 euros
	PROXIMA : 64 015 euros
	Autofinancement communal : 422 990 euros

- valident l'échéancier des travaux ci-dessus présenté.

D201305-3 DELIBERATION MODIFICATIVE ET AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNE

➤ Acquisition d'une parcelle – Rue de Paix :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération modificative suivante :

- 2111-041 en dépense : + 500 euros ;
- 1328-041 en recette : + 500 euros.

Il décide en outre d'amortir ce bien sur 5 ans à compter de 2014.

➤ Cession du C.P.I. à la Communauté de communes Plaine de Courance :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération modificative suivante :

- 6811-042 en dépense : + 16 588.47 euros ;
- 280412-040 en recette : + 16 588.47 euros.

Il décide en outre d'amortir ce bien sur 6 ans.

D201305-4 SYNDICAT DES TROIS RIVIERES – EXTENSION DE PERIMETRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 61 ;
Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres n°2011362-0002 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;
Vu l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux Sèvres adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 13 décembre 2011 et visant à l'extension du périmètre issu de la fusion à 12 communes et au retrait de Migré et de Vergné,
Vu l'avis favorable sur le projet de Schéma amendé, émis le 13 décembre 2011 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 décembre 2012, portant création du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon),

Vu la délibération du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon) en date du 29 janvier 2013 approuvant à l'unanimité l'arrêté inter préfectoral portant extension de son périmètre,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres susvisé propose l'extension du syndicat des trois rivières issu de la fusion des trois syndicats de rivières Guirande Courance, Mignon à 12 communes supplémentaires :

Considérant qu'il appartient au comité syndical du syndicat des trois rivières et aux conseils municipaux de l'ensemble des communes concernées d'approuver les projets d'extension du syndicat aux 12 communes suivantes :

Département des Deux Sèvres :

BOISEROLLES, BRULAIN, JUSCORPS, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, VILLIERS EN BOIS, MOUGON, SAINTE BLANDINE, SAINT ROMAINS DES CHAMPS

Département de Charente Maritime
CRAM CHABAN, SAINT FELIX

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le projet d'extension de périmètre du syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon);

D201305-5 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} en raison de l'avancement de grade de Monsieur GUERINEAU Thierry, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié par la création d'un emploi :

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D201305-6 CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer un poste de garde champêtre chef en raison de l'avancement de grade de Monsieur LALU André, actuellement Garde Champêtre principal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de garde champêtre chef permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié par la création d'un emploi :

Filière : Police,
Cadre d'emploi : Garde Champêtre,
Grade : Garde Champêtre chef.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D201305-7 REFECTION DE CHEMINS – STATION EPURATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, le projet de réfection des chemins menant à la nouvelle station d'épuration ayant fait l'objet de détériorations multiples et dont leur utilisation est rendue à ce jour très difficile compte tenu du passage de camions de chantier jusqu'à la station d'épuration.

Il précise qu'une consultation a été lancée et que quatre offres ont été présentées :

- C.T.P.A. S.A. : 33 574.97 euros H.T. ;
- EIFFAGE T.P. SUD-OUEST S.N.C. : 34 363.21 euros H.T. ;
- ROCHE T.P. S.A.R.L. : 49 960.35 euros H.T. ;
- S.T.P.M. S.A.R.L. : 35 327.40 euros H.T..

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de C.T.P.A. pour un montant de 33 574.97 euros H.T. soit 33 574.97 euros T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'offre de C.T.P.A..

D201305-8 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le groupe de travail constituant comité de pilotage associant les représentants de la commune, l'association des parents d'élèves, les Directeurs et enseignants des écoles élémentaire et maternelle, a programmé l'élaboration d'un avant-projet éducatif territorial (AV-PET) à la suite des deux réunions de concertation des 05 avril 2013 et 03 mai 2013.

Cet AV-PET recense des principes approuvés par le groupe de travail et ainsi présentés au Conseil municipal :

- Le groupe de travail propose la mise en place pour le mercredi d'une garderie à partir de 11 heures 45 et jusqu'à 12 heures 30 afin que les parents puissent venir chercher leurs enfants. L'instauration d'un service de restauration n'est pas envisagée.
- Les aides personnalisées aux devoirs, seront assurées par les enseignants rémunérés par la commune à raison de 8 heures à 10 heures par semaine, en fonction du nombre d'enseignants volontaires (deux minimum) et du nombre d'enfants inscrits. Elle concernera des groupes de 18 enfants pour l'école élémentaire.

Cette aide personnalisée aux devoirs de 45 minutes serait proposée les lundis et jeudis, soit deux soirs par semaine. Les parents pourront inscrire leur enfant un des deux jours proposés avant chaque cycle, étant entendu qu'un cycle s'étend sur une période moyenne de 6 semaines et est compris entre deux périodes de vacances scolaires.

Un système d'inscription sera mis en place et géré par la mairie avant chaque vacance scolaire pour le cycle à venir, soit une période de 6 semaines environ. Cette solution permettra d'adapter les A.P.S. les lundis et jeudis compte tenu du nombre d'enfants inscrits à l'aide personnalisée aux devoirs.

- Le groupe de travail propose l'instauration de cycles-A.P.S. prédéfinis. Les parents ne récupérant pas leurs enfants à 15 heures 45 inscriront ainsi leur enfant avant chaque vacance scolaire pour le cycle à venir en connaissant à l'avance les activités auxquelles ce dernier participera pendant six semaines environ.

Cette répartition par cycles-A.P.S. prédéfinis permettra ainsi d'adapter les effectifs aux A.P.S. tout au long de l'année et de permettre aux enfants de participer à différentes initiations dans des domaines variés. Les enfants participeront à quatre cycles- A.P.S. prédéfinis successifs différents et pourront choisir au cinquième cycle, le cycle-A.P.S. de leur choix. Cette organisation suppose l'institution de groupes d'enfants figés sur quatre cycles et composés par tranche d'âge. Les cycles-A.P.S. prédéfinis comprendraient chaque jour une activité différente selon les thèmes généraux suivants avec des exemples d'activités :

- Activités sportives : Handball, Football, Badminton et Danse-Gym... ;
- Activités culturelles : Arts et création, Théâtre, Chorale et musique... ;
- Activités ludo-éducatives : Jeux ludiques, lecture, cirque et échanges ou autres... ;
- Activités techniques et autres : Atelier manuel, tri-sélectif, jardinage et ateliers civiques... .

Les associations sportives et culturelles de la commune seront sollicitées dans ce but. Le nombre et la variété de ces activités dépendront en grande partie de leur réponse.

- Assurées par les enseignants sur le temps « éducation nationale » (1 heure par semaine), les A.P.C. seront proposées par les enseignants en groupes restreints. Les élèves bénéficiant d'une A.P.C. ne seront pas admis en A.P.S. compte tenu de la priorité accordée aux A.P.C..

A l'unanimité, les membres du Conseil valident les principes ci-dessus présentés qui seront directement intégrés dans l'AV-PET.

D201305-9 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les conclusions du Comité syndical relatives à l'avenir du S.I.V.O.M. portant par 10 voix pour et 3 contre, la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 janvier 2013 les membres du Conseil avaient pris acte de la dissolution du S.I.V.O.M. au 31 décembre 2013.

Compte tenu des évolutions inhérentes au S.I.V.O.M. et notamment du sort des agents, Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'un service « Voirie » composé de deux agents. L'institution de ce service permettrait d'assurer les travaux courants de voirie qui jusqu'alors étaient assurés par le S.I.V.O.M. de Prahecq.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en raison de l'institution d'un service « Voirie » au sein de la commune de Prahecq ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié par la création de deux emplois :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D201305-10 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la possibilité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade de Madame MOIROU Virginie, actuellement Adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5.83 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié par la création d'un emploi :

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D201305-11 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – C.C.P.C.

La mise en place au 1^{er} janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

Les ALSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux ALSH se répartiront de la façon suivante :

- 50 % pour la Communauté de communes
- 50 % pour les communes membres
 - ❖ dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
 - ❖ et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies.

Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi. Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement. Deux communes étaient dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

La Commission d'évaluation des charges s'est réunie le 12 février 2013, à cette occasion il a été exprimé que les modalités de financement de la compétence ALSH soient similaires à celles des autres compétences exercées par la CCPC. Il en résulterait un financement à charge de la seule CCPC. Pour faire suite à l'avis unanime de la Commission d'évaluation des charges, Monsieur le Président propose pour l'année 2013, les attributions de compensation et modalités suivantes :

- montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième.

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE PAR LA CCPC EN 2013	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	84 963.00 €	11 mensualités de 7 080.00 € 1 mensualité 7 083.00 €
FORS	39 846.85 €	11 mensualités de 3 320.00 € 1 mensualité de 3 326.85 €
GRANZAY-GRIPT	486 228.20 €	11 mensualités de 40 519.00 € 1 mensualité de 40 519.20 €
MARIGNY	14 055.00 €	11 mensualités de 1 171.00 € 1 mensualité de 1 174.00 €

PRAHECQ	624 106.00 €	11 mensualités de 52 008.00 € 1 mensualité de 52 018.00 €
PRISSE LA CHARRIERE	31 174.00 €	11 mensualités de 2 597.00 € 1 mensualité de 2 607.00 €
ST SYMPHORIEN	94 197.00 €	11 mensualités de 7 849.00 € 1 mensualité de 7 858.00 €

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE A LA CCPC EN 2013	MODALITES DE VERSEMENT
BELLEVILLE	3 510.00 €	2 versements de 1 755.00 €
BOISSEROLLES	2 141.00 €	1 versement de 1 070.00 € 1 versement de 1 071.00 €
BRULAIN	8 511.00 €	11 mensualités de 709.00 € 1 mensualité de 712.00 €
LA FOYE MONJAULT	12 006.65 €	11 mensualités de 1 000.00 € 1 mensualité de 1 006.65 €
JUSCORPS	1 748.15 €	1 versement de 874.00 € 1 versement de 874.15 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	2 813.00 €	1 versement de 1 406.00 € 1 versement de 1 407.00 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	17 338.15 €	11 mensualités de 1 444.00 € 1 mensualité de 1 454.15 €
ST ROMANS DES CHAMPS	2 866.00 €	2 versements de 1 433.00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil valident les attributions de compensation.

D201305-12 MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2013

Monsieur Jean DRABIK présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise FILLON pour le feu d'artifice du 14 juillet s'élevant à 2 390 euros T.T.C..

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent l'offre ainsi présentée.

Monsieur Jean-Marc GOURCON présente au Conseil les activités éventuellement proposées pour le 14 juillet. Il propose de reconduire l'activité du Ball-trap.

Monsieur le Maire propose que la commission « culture » réfléchisse aux activités proposées à l'occasion de cette manifestation (Ex : Structure gonflable, maxi aero trampoline, etc).

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de reconduire l'activité du Ball-trap et autorise la commission « culture » à réfléchir sur les activités proposées lors du 14 juillet 2013.

D201305-13 CENTRE DES ADOLESCENTS – ETE 2013

Madame BONNEAU Christine présente aux membres du Conseil le projet de mise en place d'un camp pour les adolescents à la Grière (Vendée).

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le projet de Centre ainsi présenté ;
- décide d'appliquer les tarifs suivants :

Camp adolescents 2013	Tarif
Adolescents commune	190 €
Adolescents Hors commune	210 €